



Qui doit ou ne doit pas payer la taxe habitation

Par **chatalina**, le **10/11/2009** à **16:41**

Bonjour,

Je vis seule avec ma fille et suis séparée de mon époux depuis 2000.

Ce dernier était hébergé par ma mère sous la condition qu'il retape la maison (où tout était à refaire).

Ma mère est décédée, je suis propriétaire de la maison (qui n'est toujours pas terminée) et mon époux y est toujours hébergé (à titre gracieux).

Je reçois la Taxe Habitation 2009.

Je ne puis la payer car el représente les 3/4 de mon R.M.I. Quant à mon époux il reçoit la A.A.H. et a le même problème.

Que faire ? Je ne trouve aucun texte de loi à ce sujet. Vais-je avoir des problèmes avec le service des impôts et pourquoi ?

Merci de votre réponse.

Par **Patricia**, le **10/11/2009** à **20:21**

Bonsoir,

Si j'ai bien compris votre message, depuis votre séparation, il ne paie pas de loyer ?

Donc, héberger "à titre gratuit" ? sur simple accord verbal entre eux ?

Si oui, n'étant pas reconnu "officiellement" locataire de ce logement par le Trésor Public, ce

n'est pas à lui de la payer cette taxe mais à vous qui en êtes la propriétaire.

Il a coché la bonne case "occupant à titre gratuit" sur sa déclaration d'impôt sur le revenu...

Prenez rendez-vous à votre CDI.

Expliquer leur votre situation munie de vos justificatifs du RMI.